

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — **N°** 3857

12 décembre 2014

SOMMAIRE

BGP Residential GP 7 S.à r.l	La Dame du Luxembourg S.A 185110
BGP Retail GP 2 S.à r.l	Leo DT-Europe S.à r.l
Classifieds Kyrgyzstan S.C.Sp185091	Lux Insurance Services S. à r.l185097
Classifieds Tajikistan S.C.Sp185094	Marie SCI
Cluttons (Europe) Ltd - Luxembourg	P2C Investments S.A., SPF185092
Branch	Paris Nord S.à r.l
Coaching International S.A185127	Partim185096
Compagnie de Luxembourg S.A185135	PHM Holdco 13 S.à r.l
Espace Informatique S.A185100	Pierre Invest Aguessau S.A185126
Estatium S.A185136	Poivre Real Estate 5 S.à r.l185100
Ferma-B.com S.à r.l	Porte des Ardennes Schmiede S.A 185099
G.O. III Luxembourg Oxford Sàrl185133	Project Blue S.à r.l
Hotel Daguesseau S.A185126	Reuters Industrial S.à r.l
Ideology S.A185098	S.Invest I S.A
Investcredit SICAV185109	Vicbag Holding S.A185101
I.S.T. Internationale Spedition und Trans-	WPP Luxembourg Germany Holdings 3
port S.A	S.à r.l
I.S.T. Internationale Spedition und Transport S.A. SPF185115	Zeltovma S.A
Itom Invest S.à r.l	



WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.627.

Les comptes annuels au 30.11.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.11.2014.

Thierry Lenders

Manager

Référence de publication: 2014188679/12.

(140210913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Cluttons (Europe) Ltd - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.148.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Les personnes suivantes ont le pouvoir d'engager conjointement à deux à l'égard des tiers et de représenter en justice la société Cluttons (Europe) Ltd, une limited company dûment constituée et existante en vertu des lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Portman House, 2 Portman Street, Londres W1H 6DU, Royaume-Uni, dûment immatriculée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 9018640 (ci-après la «Société»):

- Monsieur William Philip Siegle, Administrateur, né le 28 juin 1950 à Birmingham (Royaume-Uni) et demeurant à Puddleford, The Street, Betchworth, RH3 7DJ, Royaume-Uni,
- Monsieur John William Wood, Administrateur, né le 04 septembre 1968 à Hastings (Royaume-Uni) et demeurant au 1 Manor Way, Eastbourne, East Sussex, BN20 9BN, Royaume-Uni,
- Monsieur James Gordon Mark Eastaugh, Administrateur, né le 11 octobre 1964 à Heston (Royaume-Uni) et demeurant au 85 Wimbledon Park Road, Wandsworth, London, SW18 5TT, Royaume-Uni.

En vertu des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, tenu le 22 septembre 2014, il a été décidé:

- d'approuver la formation d'une succursale de la Société sous la dénomination «Cluttons (Europe) Ltd Luxembourg Branch», succursale de la société de droit étranger Cluttons (Europe) Ltd à Luxembourg (ci-après la «Succursale») pour une durée illimitée, et d'établir la Succursale à partir du 1 ^{er} octobre 2014;
 - de fixer le siège social de la Succursale à Luxembourg Airport, 5 Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- de nommer comme représentants permanents de la Succursale à partir de la date d'établissement de la Succursale et pour une durée illimitée:
- * Monsieur William Philip Siegle, né le 28 juin 1950 à Birmingham (Royaume-Uni) et demeurant à Puddleford, The Street, Betchworth, RH3 7DJ, Royaume-Uni,
- * Monsieur John William Wood, né le 04 septembre 1968 à Hastings (Royaume-Uni) et demeurant au 1 Manor Way, Eastbourne, East Sussex, BN20 9BN, Royaume-Uni,
- * Monsieur James Gordon Mark Eastaugh, né le 11 octobre 1964 à Heston (Royaume-Uni) et demeurant au 85 Wimbledon Park Road, Wandsworth, Londres, SW18 5TT, Royaume-Uni,

Ils disposeront de tous les pouvoirs pour accomplir leur mission en tant que représentants permanents de la Succursale et auront chacun le pouvoir d'engager la succursale par leur signature individuelle;

- que les activités de la Succursale seront:

L'assistance à la gestion immobilière: gestion des installations de locaux des clients sous contrat, gestion des installations commerciales, services de négociations d'achat et de vente, services d'assistance à la location et les services d'agents y relatifs, services de gestion et d'utilisation de l'immobilier, les services professionnels (tels que nettoyage de l'espace de bureau des clients, réparations et maintenance dans le bâtiment, gestion de distributeurs automatiques, y compris leur approvisionnement, les éventuels arrangements en matière de dispositifs de sécurité des bâtiments, nettoyage des vitres, etc...)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014. William Philip Siegle / John William Wood / James Gordon Eastaugh.

Référence de publication: 2014188162/42.

(140210828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



Classifieds Kyrgyzstan S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.134.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Classifieds Kyrgyzstan S.C.SP, a special limited partnership, executed on 21 November 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXVII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188568 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Classifieds Kyrgyzstan S.C.SP (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 21 November 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem "Limited Partnership Agreement") der Classifieds Kyrgyzstan S.C.SP, einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 21 November 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXVII (GP) S.à.r.I., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 188568 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Classifieds Kyrgyzstan S.C.SP (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen



jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 21 November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014188151/76.

(140210895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

P2C Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 120.232.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Madame Sigrid PAGANI, agent immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue Antoine-François Van Der Meulen

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme P2C INVESTMENTS S.A., SPF, avec siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.232 (NIN 2006 2225 808), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, en date du 12 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2198 du 24 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1 er février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 768 du 29 mars 2013.
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente-six mille Euros (€ 36.000.-), représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante déclare expressément que la société P2C INVESTMENTS S.A., SPF n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société P2C INVESTMENTS S.A., SPF.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Madame Sigrid PAGANI, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:



- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société P2C INVESTMENTS S.A., SPF a été réglé et qu'elle demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
 - la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre;
 - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
 - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187852/53.

(140209511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Leo DT-Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6637 Waasserbilig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 143.583.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Dobrin Yankov Trifonov, Dipl. Volkswirt, wohnhaft in D-54453 Nittel, Im Blümchen, 31.

Welcher Komparent erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Leo DT-Europe S. à.r. I. mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, am 11. Dezember 2008, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 55 vom 9. Januar 2009, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig Anteile (125) zu je einhundert Euro (100.-EUR) vollständig eingezahlt.

Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechend Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb dieser Gemeinde verlegt werden.".

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Yankov Trifonov, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2014. Relation: REM/2014/2489. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 27. November 2014.

Référence de publication: 2014188404/33.

(140211105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



Classifieds Tajikistan S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.137.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Classifieds Tajikistan S.C.SP, a special limited partnership, executed on 21 November 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXVII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188568 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Classifieds Tajikistan S.C.SP (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 21 November 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem "Limited Partnership Agreement") der Classifieds Tajikistan S.C.SP, einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 21 November 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXVII (GP) S.à.r.I., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 188568 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Classifieds Tajikistan S.C.SP (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen



jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 21 November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014188152/76.

(140210912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

S.Invest I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.218.

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.INVEST I S.A., une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2, rue de Stavelot, L-9964 Huldange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174 218, constituée selon acte notarié en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 466 en date du 26 février 2013 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 mars 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1278, en date du 30 mai 2013.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Gobert, résidant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Bastien Burin, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société de la commune de Troisvierges à la commune de Niederanven avec effet au 29 octobre 2014 et fixation du siège social de la Société au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, avec effet au 29 octobre 2014;
 - 2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;
 - 3. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.



L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de la commune de Troisvierges à la commune de Niederanven avec effet au 29 octobre 2014 et de fixer le siège social de la Société au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, avec effet au 29 octobre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier de manière subséquente le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15104. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014187896/53.

(140210379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Partim, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 144.489.

L'an deux mille quatorze, le sept novembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue

l'assemblée générale de la société anonyme PARTIM, avec siège à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, immatriculée au RCSL sous le numéro B 144.489,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2008 publié au Mémorial C numéro 423 du 26 février 2009 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas PRETEMER, administrateur de sociétés, demeurant à Holzem.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Modification statutaire:

L'assemblée décide de supprimer les titres au porteur et de donner aux actions la forme nominative.

L'article 5 des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de cent dix Euros (€ 110,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Monsieur PRETEMER ici présent est mandaté de surveiller, respectivement de procéder à toutes les opérations nécessaires afin de mettre la situation en conformité avec la présente décision, incluant notamment l'annulation des titres émis et la mise en place du registre d'actionnaires.



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRETEMER, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 11 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4330. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187831/46.

(140209991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Lux Insurance Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.841.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Hendrik BREMKAMP, Kaufmann, wohnhaft in D-22303 Hamburg, 24u, Geibelstraße;
- 2) Frau Meike HENNING, Kauffrau, wohnhaft in D-23617 Stockelsdorf, 2, Brinkenholz;
- 3) Herr Klaus SECKER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-23617 Stockelsdorf, 2, Brinkenholz.

Die Komparenten sub1) und sub2) sind hier vertreten durch Herrn Klaus SECKER, vorgenannt, auf Grund von zwei Vollmachten ausgestellt in Ahrensburg am 17. November 2014.

Welche Vollmachten, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, sind alleinige Anteilhaber der Gesellschaft "LUX INSURANCE SERVICES S.à r.l." mit Sitz in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 127.841, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 3. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1319 vom 30. Juni 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Klaus SECKER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-23617 Stockelsdorf, 2, Brinkenholz.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Gesellschafter vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. SECKER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. Relation: REM/2014/2520. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2014188426/41.

(140211087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



Ideology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 78.336.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «IDEOLOGY S.A.» (ci-après, la «Société»), une société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, Rue de la Chapelle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.336, constituée par acte le 13 octobre 2000, par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 268 du 13 avril 2001; modifié le 4 mars 2004, par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 471 du 5 mai 2004.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 202.500,00.-EUR pour l'amener de son montant actuel de 250.000-EUR au montant de 47.500,00.-EUR par absorption d'une partie des pertes reportées telles qu'indiquées dans le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2013 et par réduction de la valeur nominale des actions existantes de 100,00.-EUR à 19,00.-EUR;
- 2. Constat que le capital autorisé de la société est devenu sans objet, la durée d'autorisation ayant expiré et décision de supprimer les passages y relatifs dans l'article 3 des statuts.
 - 3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
 - 4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 202.500,00.-EUR pour l'amener de son montant actuel de 250.000.-EUR au montant de 47.500,00.-EUR par absorption d'une partie des pertes reportées telles qu'indiquées dans le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2013 et par réduction de la valeur nominale des actions existantes de 100,00.-EUR à 19,00.-EUR.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que le capital autorisé de la société tel qu'indiqué à l'article 3 des statuts est désormais dépourvu d'objet, la durée d'autorisation ayant expiré. En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer les passages relatifs au capital autorisé à l'article 3 des statuts.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société lequel aura dorénavant la teneur suivante dans la version anglaise des statuts:

« **Art. 3.** the subscribed capital is set at forty seven thousand five hundred Euro (EUR 47,500.00) consisting of two thousand five hundred (2.500) shares of a nominal value of nineteen Euro (EUR 19.00) per share, entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.



The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.» Et dans la version française des statuts:

« Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quarante-sept mille cinq cents euros (47.500,00.-EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de dix-neuf euros (19,00.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.100,-Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: GOEBEL, DI GIOVANNI, PRALONG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/11/2014. Relation: EAC/2014/16057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/11/2014.

Référence de publication: 2014188364/75.

(140211008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Porte des Ardennes Schmiede S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 171.588.

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PORTE DES ARDENNES SCHMIEDE S.A., une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2, rue de Stavelot, L-9964 Huldange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171 588, constituée selon acte de scission en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2599 en date du 19 octobre 2012 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Gobert, résidant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Bastien Burin, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société de la commune de Troisvierges à la commune de Winseler avec effet au 29 octobre 2014 et fixation du siège social de la Société au 19, route de Bastogne, L-9638 Pommerloch, avec effet au 29 octobre 2014;
 - 2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;
 - 3. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.



L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de la commune de Troisvierges à la commune de Winseler avec effet au 29 octobre 2014 et de fixer le siège social de la Société au 19, route de Bastogne, L-9638 Pommerloch, avec effet au 29 octobre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier de manière subséquente le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Winseler (Grand-Duché de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15103. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014187843/52.

(140210342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Poivre Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.477.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014188519/14.

(140210733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Espace Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 96.087.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 18 novembre 2014

Démission de Mesdames Christine RACOT et Marie-Laurence THILL, aux postes d'Administrateur de la société.

Nomination des nouveaux administrateurs suivants:

- Monsieur Jean BARRET, né le 11/08/1986 à Vichy (France), demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'administrateur.
- Monsieur Eric BREUILLE, né le 26/04/1960 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'administrateur.

Leur mandat viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour: ESPACE INFORMATIQUE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014188258/20.

(140211081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



Vicbag Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich. R.C.S. Luxembourg B 154.185.

.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Vicbag Holding S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 19-21 rue de Hollerich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.185, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1694 du 19 août 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 14 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachida MARTINOT, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

l. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présentes, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

- II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Conversion en actions nominatives des actions au porteur de la Société ainsi qu'annulation de la totalité des certificats représentatifs des actions au porteur et création d'un registre des actions nominatives.
 - 2. Modification afférente de l'article 6 des statuts.
 - 3. Pouvoir au conseil d'administration pour l'accomplissement des formalités en relation avec le point 1).
 - 4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir en actions nominatives, les quatre mille (4.000) actions au porteur de la Société représentant la totalité des actions au porteur émises par la Société et de modifier en conséquence l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Les actions de la Société sont et resterons sous forme nominative.

En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner tout pouvoir au conseil d'administration pour procéder:

- à l'annulation de la totalité des certificats représentatifs des actions au porteur de la Société.
- à la création d'un registre des actions nominatives qui sera tenu au siège social de la Société.



Ledit registre sera établi selon les dispositions de l'article 39 de la loi du 10 août 1015.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Daruth, Martinot, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53776. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188660/71.

(140210883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Marie SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 8, rue Gruewereck.

R.C.S. Luxembourg E 4.028.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Max MAYER, employé, demeurant actuellement professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des tous les fondateurs de la société civile "MARIE SCI" avec siège social à L-6734 Grevenmacher, 8, rue Gruewereck, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E numéro 4.028,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 351 du 17 février 2009, sous la référence 2009015633/206/178,

sur base des cinq (5) procurations qui sont restées annexées au dit acte de constitution, du 30 décembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2009, relation LAC/2009/398.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que lors la signature de l'acte de constitution de la société civile "MARIE SCI (matricule 2008 70 02 307), transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 26 janvier 2009, volume 2174, article 37, il y a eu une erreur de plume dans la désignation de l'immeuble apporté sous le point C, lequel point doit se lire comme suit:
- «c.- L'immeuble avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à Grevenmacher, rue Boland inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Grevenmacher section de A de Grevenmacher

- numéro 1199/7794, lieu-dit "Op der Kräer" place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 64 centiares.»

Déclaration:

Ledit acte a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009, sous la référence L090015537.

DONT ACTE, fait et passé à lunglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4584. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187752/37.

(140209923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



BGP Residential GP 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.814.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

BGP Investment S. à r. I., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 97.795, duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 23 October 2014, owner of 250 shares, and

(hereafter the Sole Shareholder)

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BGP Residential GP 7 S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 121.814 (hereafter the Company) incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 23 rd October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2446 dated 30 th December 2006 and whose articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on 7 th October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 26 dated 6 th January 2011.

The two hundred and fifty (250) shares of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Appointment of one liquidator (the Liquidator).
- 3) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
 - 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Mark DUNSTAN, private employee, born on February 11 th 1962, in Melbourne, Australia, residing professionally at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.



The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BGP Investment S. à r. I., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les loi du Luxembourg, établie et ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, propriétaire de 250 parts sociales, et

ci-après l'Associé Unique

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BGP Residential GP 7 S. à r. l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.814 (la Société), constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2446 du 30 décembre 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 th October 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 6 janvier 2011.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur (le Liquidateur).
- 3) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
 - 4) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Mark DUNSTAN, employé privé, né à Melbourne, Australie le 11 février 1962, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.



Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. LAC/2014/54023. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190033/129.

(140212265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Itom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 190.319.

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Joël André JAGU, ingénieur, né à Toulon (France) le 16 mars 1946, résidant à L-1648 Luxembourg, 40, Place Guillaume II, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société ITOM INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 septembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- Que le capital social actuel de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune, entièrement libérées.
 - Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) à TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (322.500,- EUR) par l'émission de TROIS CENT DIX MILLE (310.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les TROIS CENT DIX MILLE (310.000) nouvelles parts sociales et les libérer par un apport en nature consistant en:

DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (2.848) actions de la société par actions simplifiée de droit français «TECHNOLOGIE DE RESEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES -T.R.E.S.I.S.», ayant son siège social à



F-13008 Marseille, 565, Avenue du Prado, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 407 532 043.

Il résulte d'un certificat daté du 22 octobre 2014 et émis par le Président de la Société «TECHNOLOGIE DE RESEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES -T.R.E.S.I.S.» que:

- «- Monsieur Joël JAGU, ingénieur, né à Toulon (France) le 16 mars 1946, résidant au 40, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est propriétaire de 2.848 actions de la société «TECHNOLOGIE DE RESEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES T.R.E.S.I.S.» soit 99.93% du capital social total.
 - lesdites actions apportées sont entièrement libérées.
 - Monsieur Joël JAGU est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer.
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune action n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs.
- selon la loi française et l'agrément obtenu le 27 septembre 2014 conformément à l'article 15 des statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles à la société «ITOM INVEST S.à r.l.» société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.319.
- les 2.848 actions apportées de la société «TECHNOLOGIE DE RESEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES T.R.E.S.I.S.» sont estimées à 1.743.164,87 euros, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le rapport d'évaluation de Maître Renaud BELNET, qui restera ci-annexé.
- A la date d'aujourd'hui, les actifs de la société ne donnent pas lieu à des corrections de valeur qui seraient dues à des dépréciations durables et permanentes.
- jusqu'à ce jour, le soussigné n'a pas connaissance d'évènements qui se seraient produits ou seraient sur le point de se produire et qui auraient un impact significatif sur l'évaluation effectuée dans le cadre de l'apport autre qu'en numéraire.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

Le comparant déclare en outre que cet apport est réparti comme suit:

- Le montant de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (EUR 310.000) est affecté au compte capital de la société.
- Le montant d'UN MILLION QUATRE CENT TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (1.403.164,87 EUR) est affecté au compte prime d'émission de la société.
- Le montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000) est affecté au paiement d'une soulte envers l'associé unique ne dépassant pas 10% de la valeur nominale des parts sociales nouvellement attribuées.

Ledit rapport, procuration et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (322.500,- EUR) représenté par TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (322.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à DEUX MILLE CINQ CENT DIX EUROS (2.510,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52596. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188359/87.

(140210850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



BGP Retail GP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.269.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

BGP Investment S. à r. I., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 97.795, duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 23 October 2014, owner of 250 shares, and

(hereafter the Sole Shareholder)

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BGP Retail GP 2 S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 118.269, (hereafter the Company) incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 6 th July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1794 dated 26 th September 2006 and whose articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg on 26 th August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2120 dated 8 th October 2010.

The two hundred and fifty (250) shares of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Appointment of one liquidator (the Liquidator).
- 3) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
 - 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Mark DUNSTAN, private employee, born on February 11 th 1962, in Melbourne, Australia, residing professionally at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.



The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BGP Investment S. à r. I., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les loi du Luxembourg, établie et ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, propriétaire de 250 parts sociales, et

ci-après l'Associé Unique

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BGP Retail GP 2 S. à r.l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.269 (la Société), constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1794 du 26 septembre 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2120 du 8 octobre 2010.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur (le Liquidateur).
- 3) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
 - 4) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l' Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Mark DUNSTAN, employé privé, né à Melbourne, Australie le 11 février 1962, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.



Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. LAC/2014/54020. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190034/129.

(140212263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.409.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteen of the month of September,

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- EUROCLEAR BANK, a société anonyme under the laws of Belgium, with registered office at 1 boulevard du Roi Albert II B-1210 Saint-Josse-ten-Noode, registered with the Moniteur Belge under number 0429.875.591, represented by Giovanni Patri, with professional address at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, pursuant to a proxy dated September 16 th , 2014, such proxy to be registered together with the present deed, being the sole shareholder of Investcredit SICAV (the "Sole Shareholder"), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 127.409 (the "Company").

The Company was incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing then in Sanem, on 30 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 972 on 25 May 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all shares in issue of the Company, so that the decisions recorded below can validly be taken.
- II. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To resolve upon the liquidation of the Company.
- 2. To appoint Mr Alan Ridgway and Mr Carlos Fernández-Rubies de Lillo as liquidators (the "Liquidators") and to determine the Liquidators' powers and remuneration.
 - III. Consequently, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr Alan Ridgway and Mr Carlos Fernández-Rubies de Lillo, residing professionally at 21 st Century Building, 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg-Hamm respectively 30, boulevard Royal



L-2449 Luxembourg, as liquidators (the "Liquidators") with the powers provided for by articles 144 and following of the law of 10 th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law").

The Liquidators will be entitled to jointly take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required. The Liquidators are not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Liquidators are entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Liquidators are authorised, under their responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities as they may determine and for the duration they may determine.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable in Luxembourg.

Following the passing of the above resolutions, the Sole Shareholder acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

The Sole Shareholder noted that the French translation of the present deed is not required anymore in accordance with articles 26(2) and 95 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment as amended and that therefore no French translation of the present deed will follow the English version.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred sixty Euro (€ 1,860.-).

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English.

The document having been read to the person appearing known by the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary the present deed.

Signé: PATRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 43636. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 novembre 2014

Référence de publication: 2014188357/67.

(140211126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

La Dame du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 145.474.

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

agissant en qualité de mandataire de l'administrateur unique de la société anonyme "La Dame du Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège social à L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145474 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par résolution de l'administrateur unique prise en date du 30 octobre 2014;

un extrait dudit procès-verbal de ladite résolution, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 811 du 15 avril 2009,



et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 5 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1048 du 24 avril 2012, et
- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2754 du 13 novembre 2012.
- 2. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- 3. Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).
 - 4. Conformément audit article 5 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- 5. Par ses résolutions du 17 septembre 2013, dûment ratifiée par une résolution prise le 30 octobre 2014, l'administrateur unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille euros (800.000,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre-vingt mille (80.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune (les "Actions Nouvellement Emises").
- 6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées au souscripteur apparaissant dans le procès-verbal des résolutions.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées intégralement par un apport en numéraire. La preuve du paiement des huit cent mille euros (800.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR), représenté par cent soixante mille (160.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188397/63.

(140210935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Project Blue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 191.502.

Les statuts coordonnés au 12 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014190537/12.

(140211993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Ferma-B.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue Macher. R.C.S. Luxembourg B 192.153.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Madame Sylvie Léon Monique BETTENFELD, épouse ROUYER, gérante, née le 17 avril 1968 à Thionville (France), demeurant au 25, Rue de Beaumont F-57480 Bizing (France), et
- 2. Monsieur Daniel BETTENFELD, gérant, né le 30 janvier 1966 à Thionville (France), demeurant au 1, Route de Waldwisse F-57480 Halstroff (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I er . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Ferma-B.com S.à r.l.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de négoce dans le domaine de la fermeture, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.
- **Art. 6.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfert, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1 er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingtquatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.



Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- **Art. 17.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.
 - Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- 2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- 3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- 4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- **Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- **Art. 21.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite, comme suit:	
1. Mme Sylvie BETTENFELD, épouse ROUYER, prénommée	3100
2. M. Daniel BETTENFELD, prénommé	9300
Total	12 400



Les douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Résolutions des associés:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 22, Rue Macher L-5550 Remich
- 2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 3. Est nommée gérante technique:

Madame Sylvie BETTENFELD, épouse ROUYER, prénommée, laquelle pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

4. Est nommé gérant administratif:

Monsieur Daniel BETTENFELD, prénommé, lequel pourra valablement engager la Société avec la signature conjointe du gérant technique.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. L. M. BETTENFELD, D. BETTENFELD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190190/187.

(140210759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

I.S.T. Internationale Spedition und Transport S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. I.S.T. Internationale Spedition und Transport S.A. SPF).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 14.213.

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "I.S.T. IN-TERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A. SPF", R.C.S. Numéro B 14.213, avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constituée suivant acte notarié de Maître Lucien-Jean-Mathias SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er octobre 1976, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 274 du 7 décembre 1976. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 22 mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:



I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de cinq cent quatre-vingt-quinze mille (Eur 595.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;
- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Décision d'abroger le statut de SPF de la société et de Modifier en conséquence son objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

- 3) Modification subséquente des articles 1, 2 et 11 des statuts de la société.
- 4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «I.S.T. INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A. SPF» en «I.S.T. INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A.». et de modifier l'article 1 ^{er}, premier alinéa et l'article 11 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

- « **Art. 1** er . premier alinéa. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «I.S.T. INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A.».
- « **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54212. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190283/92.

(140212079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Paris Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 192.152.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of the month of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Huakee Asset Management Pte Ltd., a private company limited by shares incorporated and existing under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 9 Battery Road #15-01, Straits Trading Building, Singapore 049910,

represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, pursuant to a proxy dated 07 November 2014, such proxy initialled "ne varietur" to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Paris Nord S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a limited member with limited liability or as unlimited member with unlimited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.



Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euros (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Managers. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.



Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the individual signature of the sole manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

- Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.
- Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty five (25) members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Tuesday of the month of January of each year at 10 am. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 10. Financial Year.** The accounting year begins on the first day of December of each year and ends on 30 th November of the following year.
- **Art. 11. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 13. Dissolution, Liquidation.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 14. Applicable Law.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on November 30^{th} , 2015.



Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

12,500 shares at € 1.- each for a total of € 12,500.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2. The number of managers is set at four (4), and the following persons are appointed as manager of the Company for an undetermined period of time:
- Fabrice Coste, born on 01.04.1973 in Liège (Belgium), with professional address at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Marion Geniaux, born on 24.01.1984 in Bordeaux (France), with professional address 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Pichet Nithivasin born on 28.01.1957 in Bangkok, Thailand, with professional address at Narai Hotel, 222 Silom Road Suriyawong, Bangrak, Bangkok 10500, Thailand;
- Nathee Nithivasin born on 11.12.1983 in Bangkok, Thailand, with professional address at 7/27 Soi Suwansawas, Rama 4 Road, Sathorn, Bangkok 10120, Thailand;

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am siebten November.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschien folgende Person:

Huakee Asset Management Pte Ltd., eine gemäß der Gesetze von Singapur gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 9 Battery Road #15-01, Straits Trading Building, Singapore 049910,

vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Angestellter, geschäftsansässig in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo auf Grund einer am 7. November 2014 erteilten Vertretungsvollmacht, welche Vollmacht "ne varietur" gezeichnet, der vorliegenden Urkunde beigefügt bleibt.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt errichtet wird:

- **Art. 1. Form, Name.** Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "Paris Nord S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.
- Art. 2. Geschäftsgegenstand. Der Zweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirkte Besitz von Anteilen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften und in jeglicher anderer Arten von Immobilienbeteiligungen, wie den Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilienbesitz, entweder durch Erwerb, Austausch oder ähnliches sowie durch Veräußerung, Verwaltung, und Entwicklung von Immobilienbesitz in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder welche sinnvoll zur Ausführung und Entwickling des Gesellschaftszwecks erscheint.



Die Gesellschaft kann bürgen, einen Kredit aufnehmen, Schuldverschreibungen (bonds) und Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio an Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann darüberhinaus als beschränkter Teilhaber mit beschränkter Haftung oder als unbeschränkter Teilhaber mit unbeschränkter Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlichen Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren und auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeiten ausführen, die der Durchführung des Gesellschaftszwecks dienen oder welche direkt oder indirekt im Bezug zum Gesellschaftszweck stehen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro. Alle diese Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als dreißig (30) Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.



Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegierung einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

- Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Gesellschaftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Handlungen, die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.
- Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirkam, wenn sie durch Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Stammkapitals abgegeben werden. Beschlüsse die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am letzten Dienstag im Monat Januar um 10 Uhr vormittags eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zu finden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

- Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Dezember und endet am 30. November jedes Folgejahres.
- Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilinhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten.



Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet.

Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilsinhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

- Art. 13. Auflösung, Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.
- Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Grüdung der Gesellschaft und endet am 30. November 2015.

Zeichnung und Zahlung

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Person die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile zu jeweils € 1, mithin einen Gesamtbetrag von € 12.500.

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rhamen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 37A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg.
- 2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf vier (4) festgelegt, wobei die folgenden Personen auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer bestellt werden:
- Fabrice Coste, geboren am 01.04.1973 in Liège (Belgien), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
- Marion Geniaux, geboren am 24.01.1984 in Bordeaux (Frankreich), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
- Pichet Nithivasin geboren am 28.01.1957 in Bangkok, Thailand, geschäftsansässig in Narai Hotel, 222 Silom Road Suriyawong, Bangrak, Bangkok 10500, Thailand;
- Nathee Nithivasin geboren am 11.12.1983 in Bangkok, Thailand, geschäftsansässig in 7/27 Soi Suwansawas,Rama 4 Road, Sathorn, Bangkok 10120, Thailand;

Worüber diese Urkunde, in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag ausgestellt wurde.

Die Urkunde wurde der erschienen Partei vorgelesen, die darum bat, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abzufassen. Die erschienene Partei unterzeichnete sodann gemeinsam mit uns, der Notarin, die der englischen Sprache kundig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Der vorliegenden in Englisch abgefassten notariellen Urkunde folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, gebürt der englischen Fassung der Vorrang.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. LAC/2014/54016. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188506/364.

(140211314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.



Reuters Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-Rue. R.C.S. Luxembourg B 192.203.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Dietmar REUTER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Am Klostergarten, 13.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Reuters Industrial S.à r.l.".
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit industriellen Gütern und die Vermittlung von Personalkontakten.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herr Dietmar REUTER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Am Klostergarten, 13.
- **Art. 7.** Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erfordert, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.



Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, wel che die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dietmar REUTER, Diplom-Ingenieur, geboren in Trier (Deutschland), am 4. August 1964, wohnhaft in D-54329 Konz, Am Klostergarten, 13.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. REUTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. November 2014.

Référence de publication: 2014190596/132.

(140212414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hotel Daguesseau S.A., Société Anonyme, (anc. Pierre Invest Aguessau S.A.).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.993.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PIERRE INVEST AGUESSAU S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 110.993, constituée suivant acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1366 du 10 décembre 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 20 janvier 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société de «PIERRE INVEST AGUESSAU S.A.» en «HOTEL DA-GUESSEAU S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOTEL DAGUESSEAU S.A..»
 - 2. Divers.



- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de «PIERRE INVEST AGUESSAU S.A.» en «HOTEL DAGUESSEAU S.A.» et de modifier en conséquence de l'article 1 ^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOTEL DAGUESSEAU S.A..» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. LAC/2014/54029. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190554/58.

(140211342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Coaching International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 65.225.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Mr. Carl-Magnus SCHREITER, residing in SW13 9NE London, 4, Parke Road Barnes, United Kingdom,

hereby represented by Mr. Laurent BARNICH, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy delivered to him, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. COACHING INTERNATIONAL S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 65225, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on the 17 th June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 685 of the 24 th September 1998,
- II. the capital of the Company is fixed at eighty six thousand eight hundred euro (86,800.- EUR) represented by two thousand eight hundred (2.800) shares without nominal value, all shares fully paid up;
 - III. the appearing party is the sole shareholder of the Company;



IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 13 November 2014 declares:

- that all assets have been realised;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandate;

VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg) or any other address that will be chosen by the shareholder.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Carl-Magnus SCHREITER, demeurant à SW13 9NE Londres, 4, Parke Road Barnes, Royaume Uni,

représenté par M. Laurent BARNICH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société COACHING INTERNATIONAL S.A, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65225, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 685 du 24 septembre 1998;

II. le capital social de la Société a été fixé à quatre-vingt-six mille huit cents euros (86.800,- EUR) représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées;

III. le comparant est l'actionnaire unique de la Société;

IV. le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. le comparant, étant l'unique actionnaire de la Société et agissant comme liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 13 novembre 2014 déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;
 - VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;
- VII. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de son mandat;



VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188193/100.

(140210889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Zeltovma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsingen, 1-3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 15.356.

In the year two thousand and fourteen,

on the seventh day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Nikita Konstantinovic RUCHLJATKO, company director, residing at Am Floßhafen, 19, D-63739 Aschaffenburg (Germany),

here represented by:

Mr Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, residing professionally at 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange,

pursuant to a proxy under private seal given to him in Steinbach (Germany), on 30 October 2014,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing person is the sole shareholder (the "Shareholder") of "ZELTOVMA S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having had, up to 04 August 2014, its registered office 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, which was denounced, as of 04 August 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 07 October 2014, under number 2758 and page 132339, with a subscribed share capital of one hundred thousand euro (100'000.-EUR) divided into four (4'000) shares, registered with the Trade and Company Register (RCS) in Luxembourg, section B number 15 356, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 28 September 1977 and published in the Mémorial, number 270 of 23 November 1977.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time according to a notarial deed enacted on 07 May 2010, which amendment deed was published in the Mémorial, on 04 June 2010, under number 1172 and page 56226.

Such appearing party representing the whole corporate capital of the Company, the meeting of the Shareholder, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) To transfer, with immediate effect, the Company's registered office to 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.



- 2) To amend Article two (2), first paragraph of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such transfer of the Company's registered office.
- 3) To accept the resignation of the company "VERICOM S.A.", with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as sole statutory auditor of the Company and grant it full discharge for the accomplishment of its duties, in said capacity, up to the date of the resolutions to be taken by the Shareholder.
- 4) To appoint the company "FIDUCIAIRE SCHERER S.à r.l.", with registered office at 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange (RCS Luxembourg, section B number 70 802), as new statutory auditor of the Company for a period to end at the date of annual general meeting of the shareholders to be held in 2020.

After duly considering the items of the agenda the sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to transfer, with immediate effect, the Company's registered office to 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

In order to reflect such transfer of the Company's registered office, the Shareholder resolves to amend Article two (2) first paragraph of the Company's Articles of Incorporation, as follows:

Art. 2. (first paragraph). "The registered office is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The Shareholder resolves to accept the resignation of the company "VERICOM S.A.", with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as sole auditor of the Company and grant it full discharge for the accomplishment of its duties, in said capacity, up to this date.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to appoint the following as new statutory auditor of the Company, in replacement of the just now resigning auditor, for a period expiring at the annual general meeting to be held in 2020:

the company "FIDUCIAIRE SCHERER S.à r.l.", established and having its registered office at 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 70 802.

Whereof the present deed is drawn up in Helmsange, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English followed by a German version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the two texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes.

Im Jahr zweitausendvierzehn,

am siebten Tag des Monats November.

Vor Uns, Maître Jean-Joseph WAGNER mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Herr Nikita Konstantinovic RUCHLJATKO, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft Am Floßhafen, 19, D-63739 Aschaffenburg (Deutschland),

hier vertreten durch:

Herrn Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, berufsansässig in 1-3, Millewee, L-7257 Helmsingen,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ihm gegeben in Steinbach (Deutschland), am 30.Oktober 2014,

welche, von dem Bevollmächtigten des erschienenen Komparenten und dem unterschreibenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Person ist der alleinige Aktionär (der "Gesellschafter") der Gesellschaft "ZELTOVMA S.A." (die "Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft, welche, bis zum 04. August 2014, ihren Gesellschaftssitz in 12, avenue du Bois, L-1251 Luxemburg, hatte und welcher, am 04. August 2014 gekündigt wurde und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") am 07. Oktober 2014, unter der Nummer 2758 und Seite 132339 veröffentlicht wurde, mit einem gezeichneten Aktienkapital von einhunderttausend Euro (100'000.-EUR) eingeteilt in viertausend (4'000) Aktien, eingetragen im Firmen- und Handelsregister (RCS) in Luxemburg, unter Sektion B Nummer 15 356, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 28. September 1977, welche Gründungsurkunde im Mémorial am 23.November 1977, unter der Nummer 270, veröffentlicht wurde.



Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde, die am 07. Mai 2010 aufgenommen wurde und welche Abänderungsurkunde im Mémorial, am 04. Juni 2010 unter der Nummer 1172 und Seite 56226, veröffentlicht wurde.

Die erschienene Person, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, stellt fest, dass die gegenwärtige Versammlung des Gesellschafters ordnungsgemäß besetzt ist und daher rechtmäßig über die folgende Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung

- 1) Verlegung, mit sofortiger Wirkung, des Gesellschaftssitzes nach 1-3, Millewee, L-7257 Helmsingen, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Abänderung des Artikels zwei (2), erster Absatz der Gesellschaftssatzung, um diese Verlegung des Gesellschaftssitzes wieder zu geben.
- 3) Genehmigung des Rücktritts der Gesellschaft "VERICOM S.A.", mit Sitz in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, in seiner Eigenschaft als einziger Kommissar der Gesellschaft mit voller Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Kommissar der Gesellschaft bis zum Tage der Aufnahme und Genehmigung der Beschlüsse des Gesellschafters.
- 4) Ernennung der Gesellschaft "FIDUCIAIRE SCHERER S.à r.l.", mit Gesellschaftssitz in 1-3, Millewee, L-7257 Helmsingen (RCS Luxemburg, Sektion B Nummer 70 802) zum neuen Kommissar der Gesellschaft für einen Zeitraum, der am Tag der Jahreshauptversammlung der Gesellschafter, im Jahre 2020 endet.

Nach Beratung über die Tagesordnungspunkte hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung, den Sitz der Gesellschaft nach 1-3, Millewee, L-7257 Helmsingen, Großherzogtum Luxemburg, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, um diese Verlegung des Gesellschaftssitzes wieder zu geben, Artikel zwei (2), erster Absatz der Gesellschaftssatzung, wie folgt abzuändern:

Art. 2. (erster Absatz). "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen, Großherzogtum Luxemburg."

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Rücktritt der Gesellschaft "VERICOM S.A.", mit Sitz in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, in seiner Eigenschaft als alleiniger Kommissar, anzunehmen und beschließt ihr ebenfalls volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Kommissar der Gesellschaft bis zum heutigen Tage zu gewähren.

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, als Ersatz des soeben rücktretenden Kommissars der Gesellschaft, folgende Gesellschaft zum neuen Kommissar der Gesellschaft für einen Zeitraum zu bestellen, der am Tag der Jahreshauptversammlung der Aktionäre im Jahre 2020 endet:

"die Gesellschaft "FIDUCIAIRE SCHERER S.à r.l.", mit Gesellschaftssitz in 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter Sektion B Nummer 70 802.

Worüber diese notarielle Urkunde zum eingangs erwähnten Datum in Helmsingen, aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der beiden Fassungen, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist der Bevollmächtigten der Erschienenen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dieser unterzeichnet worden.

Gezeichnet: J.J. SCHERER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 10. November 2014. Relation: EAC/2014/15180. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014190780/132.

(140211772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



PHM Holdco 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 151.836.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appears:

"PHM Topco 13 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse,

here represented by Mr. Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as manager with individual signing power.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to enact that:

- the company "PHM Holdco 13 S.à r.l.", having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151836 (hereinafter the "Company"), has been incorporated by a deed of the undersigned notary on March 4, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 820 of April 21, 2010. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on August 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2370 of October 5, 2011.
- the corporate capital of the Company is fixed at fifteen thousand Pound Sterling (GBP 15,000.-) divided into seven thousand five hundred (7,500) Class A shares and seven thousand five hundred (7,500) Class B shares, each share having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) and is fully paid up;
 - it is the sole member of the Company;
- in its capacity as sole member of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
 - the Company's activities have ceased;
- the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
 - following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
 - there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn-up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«PHM Topco 13 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

ici représenté par Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant avec pouvoir de signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a demandé au notaire d'acter que:

- la société à responsabilité limitée «PHM Holdco 13 S.à r.l.», ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151836 (ciaprès, la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 21 avril 2010. Les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte notarié en date du 8 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2370 du 5 octobre 2011.



- le capital social de la Société s'élève à quinze mille Livre Sterling (GBP 15.000,-) divisé en sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de Classe A et sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-), et est entièrement libéré;
 - elle est l'associée unique de la Société;
- en sa qualité d'associée unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
 - l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est donc investie de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, à la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15847. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014190552/80.

(140211936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

G.O. III Luxembourg Oxford Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 132.452.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company (société à responsabilité limitée), RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.211,

being the sole holder of all of the five hundred (500) shares of the company G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l.,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, through its attorney, has requested the notary to act:

- 1. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l., with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 132.452, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 17 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2540 of 8 November 2007.
- 2. That the corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 25,000), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all fully paid up.
 - 3. That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- 4. That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.
- 5. That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.



- 6. That the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.
- 7. That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any register of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
 - 8. That the appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.
- 9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Version française du texte oui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée, RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.211,

détentrice des cinq cent (500) parts sociales de la société G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 132.452, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2540 du 8 novembre 2007.
- 2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12 500) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.
 - 3. Que la comparante, associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- 4. Que la comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- 5. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6. Que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.
- 7. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.
 - 8. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- 9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société G.O. III Luxembourg Oxford S.à r.l..



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ à mille cent euro (EUR 1.100).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188299/97.

(140210985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

CDL S.A., Compagnie de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 120, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.251.

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «REAL DEVELOPMENT S.A.», ayant son siège social au 43, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 147.425,

ici valablement représentée par son administrateur-délégué à savoir Monsieur Sohaile SARMAD, architecte, demeurant au 29, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «Compagnie de Luxembourg S.A.» en abrégé «CDL S.A.» (la «Société»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 168251, ayant son siège social actuellement au 43, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 17 avril 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 23 mai 2012, sous le numéro 1278.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

R solution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer son siège social du 43, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange au 120, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même représentant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. SARMAD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15273. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014190060/37.

(140211874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Estatium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 164.792.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard HAYOT, né le 7 novembre 1959 à Casablanca, demeurant à Résidence OUMNIA, Appartement 20, Rue Kadissia, Hi Vernage, Marrakech, Maroc.

Lequel comparant, agissant en qualité d'actionnaire unique a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée ESTATIUM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 164.792, établie et ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,
- a été constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3191 du 28 décembre 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;
- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, décide de se nommer liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assumera irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
 - Que l'actif restant est réparti dans l'actif de l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Patrick ROUACH, conseiller économique, demeurant au 53, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au commissaire à la liquidation de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hayot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54206. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190177/53.

(140211428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck